### LOIRET

### Ville de DESMONTS

## **Enquête Publique Unique**

- -Relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal
- -Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

Réalisée du 5 mai 2022 au 30 mai 2022

## PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

DU

# **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **Michel BENOIT**

### PROCÈS -VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Une enquête publique a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète du Loiret en date du 12 avril 2022, pour la période du jeudi 5 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus, l'enquête publique portait sur:

- une demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal.
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique.

Par décision n°E2200039/45 en date du 23 mars 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Michel BENOIT (moi-même), en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

La période d'enquête a été fixée, sur une durée de vingt-six jours, du jeudi 5 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus, aux heures d'ouverture des mairies de DESMONTS et PUISEAUX.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret, en date du 12 avril 2022, j'ai assuré 3 permanences – le lundi 9 mai de 08h30 à 10h00, en mairie de PUISEAUX et de 10h30 à 12h00 en mairie de DESMONTS - le samedi 21 mai 2022 de 09h00 à 12h00, en mairie DESMONTS – le lundi 30 mai de 15h00 à 18H00, en mairie DESMONTS.

Dans le cadre de ma mission, je vous adresse le présent procès-verbal de synthèse et vous rappelle que vous disposez d'un délai de quinze jours pour me faire part de vos éventuelles observations.

#### Observations du public.

Il convient tout d'abord de noter la sérénité du déroulement de l'enquête et sa bonne organisation tant en votre mairie qu'en celle de PUISEAUX.

Au cours de mes permanences, j'ai reçu sept personnes pour quatre propriétés qui ont pris connaissance du dossier. Trois m'ont exprimé leur interrogation sur le coût des travaux qui leur sont imposées pour sécuriser des cuves de combustibles.

J'ai reçu un courriel par le biais de la boîte fonctionnelle ouverte sur le site de la Préfecture et un courrier. Les observations sur le registre de DESMONTS signalent la consultation du dossier. Sur le registre de PUISEAUX, Madame la Maire a exprimé son désaccord avec les prescriptions de surveillance de l'ancienne décharge.

Demande de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage communal.

Cette partie du dossier n'a fait l'objet d'aucune recherche de renseignement.

Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes publiques.

Cette partie du dossier fait l'objet d'observations au sujet des prescriptions concernant le coût des travaux imposés pour sécuriser des cuves de combustibles. Ces personnes proposent de remplacer le changement des cuves par des travaux d'édification de bac de rétention du combustible autour des cuves existantes. Ce type d'ouvrage réalisé correctement pourrait répondre aux besoins de protection contre les fuites de combustible, sachant que les cuves existantes devraient être découpées et les nouvelles assemblées sur place avec tous les aléas afférents à ce genre de travaux notamment pour assurer une bonne étanchéité. Par ailleurs, il s'agit de matériels appelés à disparaitre dans le cadre de la rénovation énergétique.

Pour ma part le dossier n'appelle pas des questions complémentaires et je reste à votre disposition pour recueillir vos éventuelles observations dans les quinze jours suivant la réception du présent procès-verbal.

A Saint-Denis-de-L'Hôtel, le 31 mai 2022

Le commissaire enquêteur

Michel BENOIT